

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Primesi 21 Vendémiaire, an VI.

(Jeudi 12 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour douze.



Combat entre les avant-postes de la garnison de Gibraltar et ceux du camp de Saint-Roch. — Arrêté du général Buonaparte concernant l'insurrection de la Valteline. — Lettre de l'électeur de Cologne à ses anciens sujets de la rive gauche du Rhin. — Progrès de la république Cisrhénane. — Conspiration découverte à Lisbonne. — Arrêté du directoire exécutif concernant les pièces de deux sous de monnaie de billon.

ESPAGNE.

De Madrid, le 25 septembre.

La nouvelle de la paix conclue entre la France & le Portugal a causé la plus vive satisfaction dans toute l'Espagne. Il n'est plus question, aujourd'hui, d'une rupture entre notre cour & celle de Lisbonne. Par un des articles secrets du traité, cette dernière s'est obligée de payer à la France 10 millions de cruzades.

C'est le 2 octobre qu'on célébrera à l'Escorial le mariage du prince de la Paix avec la cousine germaine du roi. Bien des personnes croient que cette alliance sera, pour le premier ministre, une des dernières preuves de la haute faveur dont il jouit depuis sept ans, & que sa retraite du ministère la suivra de près. Il a contre lui, sur-tout parmi les grands, un parti considérable, auquel on croira peut-être nécessaire de le sacrifier. On désigne pour sa place un Espagnol très-éclairé, peu connu cependant dans sa propre patrie, mais qu'on a su apprécier depuis long-tems en Italie, le chevalier Azzara, qui est depuis 1777 ministre de notre cour à Rome. Ami particulier du fameux peintre Mengs, dont il a publié les œuvres; lié avec le cardinal Bernis jusqu'à sa mort; recherché de tous les étrangers qui veulent voyager avec fruit, il a constamment joui d'une grande considération dans cette capitale des arts; & comme homme d'état, il n'en mérite pas une moins grande dans le monde politique.

Il y a eu dernièrement, devant Gibraltar, une fusillade entre les avant-postes de la garnison de cette place & ceux du camp de St-Roch: l'ennemi a été contraint de fuir, abandonnant sur le champ de bataille 25 morts, parmi lesquels se trouvoit un officier.

Le port de Cadix est toujours bloqué; mais les tempêtes de Péquinoxe ne tarderont pas à contraindre l'ennemi de s'éloigner de ces parages. On croit qu'alors notre flotte appareillera pour le Ferrol, & peut-être même pour Brest.

ITALIE.

De Rome, le 22 septembre.

Sa sainteté a donné mercredi matin une dernière audience à monsig. Toriozi, nommé secrétaire de légation du saint-siège à Paris. Notre ambassadeur extraordinaire, le marquis Massimi, le présentera au directoire & reviendra ensuite ici.

De Mantoue, le 19 septembre.

Le général Kellerman est passé ici il y a quelques jours, pour continuer sa route vers Palma-Nuova. La réunion des troupes de l'armée des Alpes à la nôtre doit s'effectuer incessamment.

Aujourd'hui quarante bâtimens chargés de munitions & de vivres, sont partis pour Palma, où ils doivent arriver sous huit jours.

De Milan, le 23 septembre.

Les comités réunis, qui ont reçu du général Buonaparte le droit de sanctionner pour lui les lois en son absence, en ont fait usage pour trois décisions: la première a pour objet l'impôt additionnel de 24 deniers par écu de l'ancienne contribution, & l'application de 16 de ces deniers à la solde de la légion lombarde. La seconde a rapport aux biens ecclésiastiques, & la troisième a pour objet d'établir une loterie nationale, dont les fonds, portés à 5 millions 505 mille livres, auront pour hypothèques les biens que l'ordre de Malthe possédoit sur le territoire qui forme aujourd'hui la république.

Dans une séance publique, le tribunal criminel a condamné quatre malfaiteurs à avoir la tête tranchée. On se servira, pour cette exécution, d'un instrument de l'invention du docteur Ranza. On compare cet instrument à la guillotine.

Le général Buonaparte est toujours à Passeriano près d'Udine, où il attend la réponse aux importantes dépêches que M. le comte de Meerfeldt a portées à Vienne.

Les envoyés des cantons helvétiques près du général Buonaparte lui ont adressé, en se retirant, une lettre remarquable par la dignité de ses expressions, & les sentimens qu'elle renferme. Ces sentimens sont ceux d'une estime profonde & d'une reconnaissance sincère pour la loyauté avec laquelle le général français a maintenu la neutralité. Ils annoncent leurs successeurs, & déclarent à l'avance qu'ils apporteront auprès du chef de l'armée française des principes conformes aux leurs. La Suisse, disent-ils, est l'antique amie de la France; elle est liée à la France par son intérêt & par affection: *Son ambition est de mériter l'estime de ses voisins; sa politique est de savoir lier au sentiment de son indépendance les égards et la prudence que lui commande la disproportion de ses moyens.*

Nos gazettes viennent de publier un arrêté du général Buonaparte, en date du 9 de ce mois, relatif à l'insurrection de la Valteline. Il est ainsi conçu:

« Le général en chef a accepté la médiation demandée par les deux partis, pour terminer les différends qui se sont élevés entre les ligues Grises & les habitans de la Valteline. Toutes hostilités entre ces peuples, toutes discussions internes doivent donc cesser, & les deux partis doivent s'occuper d'envoyer le plutôt possible des députés, pour parvenir au but si désiré de la conciliation. Il ordonne en conséquence:

Art. 1^{er}. Le général Murat se portera avec une colonne mobile sur les frontières de la Valteline.

II. Il appellera auprès de lui des députés du peuple de Sondrio, Bormio & Chiavenna, pour assurer de concert la tranquillité dans tout le pays de la Valteline, & prêter main-forte, s'il est nécessaire.

III. Il prendra toutes les mesures convenables pour que les perturbateurs du repos public soient arrêtés & sévèrement punis.

Signé, BUONAPARTE.

Le général Murat a annoncé depuis de la part du général en chef, que la Valteline seroit déclarée libre & réunie à la république cisalpine.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 26 septembre.

Les espérances de paix, qui s'étoient beaucoup affoiblies à l'arrivée de M. le comte de Meerfeldt, ont repris depuis son départ. On croit que les nouvelles instructions dont ce plénipotentiaire est chargé, pourront se concilier avec les prétentions du gouvernement français.

Aussi-tôt après la S. Michel, les franciscains évacueront le vaste convent qu'ils possèdent dans cette ville, & seront distribués dans les campagnes. Il paroît qu'on va faire successivement éprouver le même sort aux dominicains, aux carmes, aux augustins, aux praristes, aux servites & aux barnabites; ce qui pourroit bien être un premier pas vers leur suppression totale. Notre gouvernement n'en est pas à sentir l'inconvénient de plusieurs ordres monastiques, & l'inutilité de presque tous.

A L L E M A G N E.

Des bords du Mein, le 29 septembre.

L'électeur de Cologne vient d'adresser à ses anciens sujets de la rive gauche du Rhin une lettre, où il essaye de les mettre en garde contre les principes républicains.

Il les exhorte à rester fidèlement attachés au saint empire romain, à se souvenir qu'ils sont d'anciens Germains, à en conserver le caractère, & à être persuadés qu'après la paix, son premier soin sera de soulager la classe des habitans les plus maltraités par la guerre actuelle.

L'établissement de la république cisrhénane, dans laquelle sera compris l'électorat de Cologne, pourroit bien le dispenser de ces soins, ainsi que quelques autres électeurs ecclésiastiques dont le regne paroît fini, sur-tout si la guerre se prolonge.

De Dusseldorff, le 30 septembre.

Il a été publié une proclamation au sujet de la formation de la république Cisrhénane. Cette pièce a déjà été répandue jusqu'à Uerdingen. On y annonce l'abolition des corvées, & en général de tous les droits féodaux. Les juifs jouiront en tout des mêmes droits que les chrétiens. La rive gauche du Rhin sera divisée en cinq départemens, &c. Dans tout ceci, il n'est fait aucune mention des provinces prussiennes.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 octobre.

On débite ici la nouvelle d'une conspiration tentée, découverte & étouffée à Lisbonne. Un Brabançon, nommé Segre, employé à la forteresse de Ceuta, a été dénoncé à la police; elle a voulu se saisir de sa personne; il s'est tué lui-même à l'instant où on a voulu l'arrêter. On a trouvé, dit-on, dans son porte-feuille, le plan d'une conspiration; on ajoute qu'elle ne tendoit à rien moins qu'à massacrer toute la famille royale, pour faire une révolution dans le Portugal, & que des personnages de la première importance se trouvent compliqués dans cette affaire. On attend des détails plus étendus.

Tandis que M. Pitt paroît s'occuper exclusivement des affaires & des guerres de l'Europe, l'empire de la Chine, dont on a débité tant de choses qui avoient l'air d'être fabuleuses, partage l'attention des Anglais. C'est en grande partie l'effet de la relation imprimée de l'ambassade du lord Macartney en Chine.

Quelques-uns de nos papiers rapprochent & comparent déjà les impositions & les forces militaires de cet empire & des états de l'Europe: le peuple Chinois ne paie que 66 millions sterling; cette somme, répartie également sur la population entière, seroit 5 sols par tête. Les Irlandais en payoient 8 avant la révolution; les Français en payoient 16, & les Anglais 34.

La Chine a communément sur pied cent mille hommes d'infanterie & 80 mille de cavalerie: ce n'est pas tout-à-fait, en mettant leur population au plus bas possible, un homme sur cent cinquante. On voit que les impôts & la guerre pesent bien moins sur les Chinois que sur les peuples de l'Europe.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 28 septembre.

Dans la séance d'aujourd'hui, la commission diplomatique a présenté trois candidats, Van-Eck, Appellius & Vander-Goes, actuellement commissaire de la république batave à Paris, parmi lesquels doit être choisi le secrétaire de cette commission, c'est-à-dire celui qui, sous ce nom, doit être regardé comme le ministre de nos relations extérieures. Il paroît que la voix publique se pro-

nonce pour le dernier des trois, déjà connu par plusieurs missions diplomatiques.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 18 vendémiaire.

Le général Augereau n'étoit point encore arrivé sur les bords du Rhin au départ des dernières nouvelles : il avoit expédié à Wetzlaer un courier pour annoncer qu'il ne tarderoit pas à s'y rendre ; il envoyoit en même-tems l'ordre de tenir toutes les troupes prêtes à marcher, & de tout disposer pour l'ouverture de la campagne. Ces ordres ont été suivis à la lettre. Il va être formé un camp très-nombreux au-dessus de Wetzlaer. Outre cela, on fait défiler continuellement des troupes sur la rive droite du Rhin, ainsi que des vivres & des munitions de toute espèce. Vingt mille hommes de l'armée du Nord, qui seront commandés par le général Beurnonville, vont venir de la Hollande pour gagner Dusseldorf & le duché de Berg. D'une autre part, les armées du Rhin continuent à se grossir par les renforts qui leur arrivent de l'intérieur de la république, & par les corps de jeunes gens de la réquisition que l'on commence à y conduire.

Il passe sans cesse par cette ville une grande quantité de troupes de toutes les armes, qui continuent leur marche vers le Rhin sans s'arrêter. Plus de 4 mille hommes ont traversé Bruxelles depuis quatre à cinq jours. Aujourd'hui nous attendons encore un corps de 1500 hommes.

La situation de la ville d'Anvers est calme en ce moment ; la garnison de cette ville a été considérablement augmentée, & l'on y fait encore passer des troupes. Plusieurs arrestations y ont eu lieu ; mais l'assassin d'un officier municipal tué dans la cathédrale, n'a point encore été pris. Le clergé de cette ville refuse la déclaration exigée par la loi du 19 fructidor. On prétend que l'administration municipale d'Anvers a demandé au directoire la déportation de plusieurs ecclésiastiques. On avoit annoncé qu'Anvers étoit mis en état de siège ; mais nous pouvons assurer qu'hier il n'en étoit pas encore question.

Le 15, au matin, le citoyen Mallarmé, ex-conventionnel, actuellement commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale du département de la Dyle, a notifié à cette administration l'arrêté du directoire exécutif qui la destitue. Les motifs allégués dans cet arrêté, sont : la proclamation & l'appel fait aux volontaires de 1789 de se faire inscrire sur les rôles de la garde nationale, & l'arrêté qui rendoit au culte catholique l'église qui sert de temple de la loi. Le 16, l'après-midi, la municipalité de Bruxelles a également été destituée, parce que, est-il dit dans l'arrêté du directoire, deux officiers municipaux seulement assisterent à la fête du 10 août. Les neuf officiers municipaux nommés par le gouvernement devoient être installés hier, mais il n'y en a que trois qui aient acceptés. Les administrations centrales des départemens de Jemmapes, de Sambre & Meuse & de l'Escaut viennent aussi d'être entièrement destituées.

La loi sur la police des cultes s'exécute ici avec la plus grande rigueur. Depuis plusieurs jours, les cloches ont cessé de sonner, en exécution d'un arrêté du directoire, & il est défendu de les mettre en branle pour quelque

sujet que ce soit. On s'occupe aussi à faire disparaître les croix, les images & autres signes.

La nouvelle république Cisrhénane fait chaque jour de nouveaux progrès : l'arbre de la liberté vient encore d'être planté à Neuss & dans d'autres villes, bourgs & villages des pays conquis.

On évalue à 12 mille le nombre des inscrits sur les listes d'émigrés qui ont été obligés de quitter les départemens réunis, par suite de la loi du 19 fructidor. Depuis qu'ils sont partis, on remarque une grande disette de numéraire dans nos contrées.

De Paris, le 20 vendémiaire.

Les couriers d'Italie & d'Allemagne se succèdent avec rapidité au directoire ; mais on ne laisse rien percer du contenu de leurs dépêches, parce qu'elles sont, dit-on, relatives au nouveau plan de campagne, dont on ne tardera pas à apprendre l'ouverture, si le comte de Meerfeldt n'a pas apporté à Udine le consentement de l'empereur aux dernières propositions du directoire.

On paroît décidé à opérer une révolution en Allemagne, comme en Italie, en cas que la guerre y soit reprise.

— Quelques journaux, dont les rédacteurs sont d'ordinaire assez bien instruits des bruits du Luxembourg, témoignent des inquiétudes qui nous paroissent fort invraisemblables, sur les dispositions actuelles du roi de Prusse à notre égard. Nous ne pouvons croire que la leçon que ce prince a reçue pendant qu'il étoit dans la coalition, & le dépérissement de sa santé lui permettent de songer à l'avenir au secours de l'Autriche, dont les désastres ont fait tant de plaisir à Berlin.

— On assure que le tribunal de cassation, sur les conclusions de Genissieux, a annullé toute procédure & tout jugement relatifs à la conspiration de Gracelle.

— Buonaparte a envoyé au directoire, du quartier-général de Passeriano, en date du 10 vendémiaire, des adresses de félicitation sur la journée du 18 fructidor. Les différens corps qui les ont signées, y expriment la ferme résolution de défendre également la constitution de l'an 3 contre tous ses ennemis.

De semblables adresses de félicitation arrivent de différens corps de l'armée d'Allemagne.

— Les Anglais ont voulu seconder quelques mouvemens des Paolistes en Corse ; ils n'ont pas réussi.

— Le général Augereau a reçu en présent, du directoire, un drapeau & six superbes chevaux.

— C'est aujourd'hui que le théâtre de la République & des Arts exécutera l'imitation de la cérémonie funèbre en l'honneur du général Hoche. Une lettre de Mirbeck, commissaire du directoire près l'administration de ce théâtre, adressée au ministre de l'intérieur, donne une idée intéressante de ce que sera cette exécution.

— Le ministre de la police a fait, avant-hier, apposer les scellés sur les presses d'un des journaux du soir qui s'impriment dans la rue de Chartres.

— On parle d'une réconciliation entre les différens partis qui ont si long-tems déchiré plusieurs villes du Midi, entr'autres Marseille, Aix & Arles. Cette heureuse nouvelle est confirmée par une lettre du commissaire du directoire près le département des Bouches-du-Rhône, en date du 8 de ce mois :

« Les actes arbitraires ont, dit-il, presque entièrement disparu de ces contrées. Les réunions les plus fraternelles & les plus touchantes s'opèrent journellement dans plusieurs cantons, entre les partis qui les divisoient. La masse des citoyens qui composent ces communes, a envoyé des députés à Aix, pour solliciter, auprès des autorités constituées, l'élargissement de leurs concitoyens incarcérés pour des délits révolutionnaires non couverts par l'amnistie ; ceux qui s'étoient portés pour leurs accusateurs, se désistent généreusement. Toutefois, comme il est difficile de passer soudainement d'une situation dès long-tems agitée, à un état parfaitement calme, des individus se sont encore permis, à Tarascon, d'arracher les épaulettes à des militaires. Beaucoup de personnes sont en fuite dans ces contrées ; mais leurs familles sont parties pour les rassurer & les reconduire dans leurs foyers. Cet état de calme & de confiance se maintiendra, j'espère : du moins, il ne tiendra pas au zèle des autorités constituées »....

— Une colonie de Trapistes français vient de s'établir à Ludwort-Castle, en Angleterre. C'est un membre de la chambre haute qui leur a ouvert cet asyle. On dit que les Anglais s'y rendent de vingt lieues à la ronde, pour jouir du spectacle de ces hommes qui placent l'espérance de leur bonheur dans les plus dures privations.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 18 vendémiaire.

Le directoire exécutif, sur le rapport qui lui a été fait par le ministre des finances, que malgré les dispositions de son arrêté du 2 fructidor an 4, les pièces de billon de vingt-quatre deniers ne circulent dans le public que pour la valeur de dix-huit deniers, quoiqu'elles soient reçues dans toutes les caisses publiques pour vingt-quatre deniers, arrête :

Art. 1^{er}. Les pièces de billon, connues sous la dénomination de *monnaie grise*, de la valeur de vingt-quatre deniers, ne pourront être refusées pour cette valeur entière, sous quelque prétexte que ce soit, lorsqu'il restera de l'un ou de l'autre côté quelques vestiges de l'empreinte.

II. Tous contrevenans à cette disposition seront poursuivis & condamnés aux peines prononcées par les loix, contre ceux qui refusent de recevoir les monnoies nationales pour les valeurs qui leur ont été données lors de leur fabrication.

III. Les dites pièces seront admises dans les paiemens de tous les droits & contributions publiques, à raison du quarantième de leurs paiemens, indépendamment de l'appoint, ainsi qu'il a été ordonné pour les monnoies de cuivre, par l'arrêté du 14 nivôse an 4.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 19 vendémiaire.

Picot fait adopter une résolution qui accorde une somme à la disposition du ministre de la justice pour le complément du paiement du traitement des juges du tribunal de cassation pour l'an 5.

Decomberousse fait un rapport sur la résolution du 6, qui règle la distribution des secours aux citoyens qui ont perdu leur récolte & leurs propriétés par la guerre, la grêle, les incendies, les inondations & les épidémies.

La résolution est mise aux voix & approuvée.

Desgraves fait approuver deux résolutions, du troisième jour complémentaire ; la première, relative aux marchandises & denrées circulant dans les deux lieues limitrophes de l'étranger ; la seconde, relative aux bureaux des douanes de Thouon & Carrouge, département du Mont-Blanc.

Cornudet fait le rapport sur la résolution du 12, relative aux passe-ports. Il examine les trois questions suivantes : Doit-on accorder au gouvernement le droit d'interdire l'entrée du territoire français à des étrangers ? Doit-on renouveler tous les passeports donnés avant le 18 fructidor ? Ne doit-on en accorder qu'à ceux qui justifieront du paiement des contributions.

Les deux premières questions ont été décidées par l'affirmative ; elles présentent une mesure pour assurer le triomphe de la journée du 18 fructidor.

La troisième n'a pas obtenu l'assentiment de la commission. Un passe-port n'est pas une faveur pour y mettre des conditions onéreuses. Quoi ! parce qu'un citoyen n'aura pas pu payer sa contribution pour avoir été surchargé, il sera privé de la faculté d'aller embrasser sa femme, ses enfans, & de vaquer à ses affaires. La commission vous propose de rejeter la résolution.

Le conseil se range à cet avis & déclare qu'il ne peut adopter.

ALMANACH NATIONAL DE FRANCE, pour l'an VI de la république française, contenant le nouveau calendrier, avec les jours correspondans de l'ancien, les levers & couchers du soleil & de la lune, la constitution de la république française, les noms & demeures des députés au corps législatif près les deux conseils, une liste des puissances de l'Europe, avec les naissances & alliances des principaux princes & princesses étrangères, le directoire exécutif, les ministres & la nouvelle distribution de leurs bureaux, l'état des armées de la république, la trésorerie nationale, la comptabilité, &c., les départemens & leurs chefs-lieux de cantons, avec les bureaux de poste par lesquels ils sont servis ; les administrations centrales de départemens, les tribunaux criminels, ceux civils avec leurs tribunaux d'appel, ceux de commerce & correctionnels, les municipalités de Paris & les juges-de-peace, &c., l'institut national des sciences & arts, les écoles de service public, celles centrales des départemens, les administrations forestières de la république, le nouvel ordre des postes & messageries, avec un tableau des jours & heures des départs & arrivées, tant de Paris que des départemens, des dites messageries ; & généralement les matières les plus nouvelles & les plus intéressantes ; un vol in-8°. d'environ 600 pag. Prix, 7 liv., franc de port. L'extrait du même, in-24, 15 sols fr. de port. A Paris, chez Testu, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n°. 14.

J. J. MARCEL.